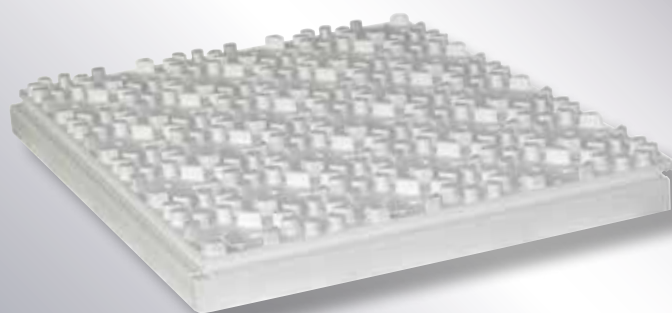


DALLE À PLOTS PCBT MULTI-DIRECTIONNELLE

AVANTAGES

- ✓ PLOTS EN MARGUERITE
- ✓ PAS DE POSE MULTIPLE 70, 140, 210, 280 MM, POUR S'ADAPTER À DIFFÉRENTS BESOINS DE CHALEUR.
- ✓ FILM PARE-VAPEUR RENFORCÉ
- ✓ EMBOÎTEMENT EN DENTS DE SCIE POUR UNE PARFAITE ACCROCHE



Référence : 230-xxxxb

RÉFÉRENCE	RÉSISTANCE THERMIQUE	SEMELLE ÉP. MM	COND.
230-075B	R 0,75 m ² .K/W	25+25	10 (9,40 m ²)
230-125B	R 1,25 m ² .K/W	42+25	8 (7,52 m ²)
230-170B	R 1,70 m ² .K/W	57+25	6 (5,64 m ²)
230-210B	R 2,10 m ² .K/W	71+25	6 (5,64 m ²)



Performances

- Pour tout type d'architecture intérieure.
- Plaque isolante en polystyrène expansé (recyclable) avec un film pare-vapeur renforcé et une disposition des plots en marguerite pour une grande simplicité de mise en œuvre.
- Pose multi-directionnelle à 90° et 45°.
- Pas de pose par mutiple de 70 mm (70, 140, 210, 280 mm).
- Quadrillage guide de découpe de 20 mm.
- Système de fixation en dents de scie pour une parfaite accroche entre les plaques et une totale étanchéité au fluage du béton.
- Conductivité thermique 0.34 W/mK.
- Densité 27 kg/m³.

Applications

- Adaptée aux tubes de diamètre 16 et 20 mm.
- Plaque de type revêtue.
- Plancher chauffant.

Surface

- Dimensions : 1150 x 870 mm (utile 1120 x 840).
- Épaisseur plots : 25 mm.

LA RT 2012 EST OBLIGATOIRE POUR TOUTE CONSTRUCTION NEUVE DEPUIS JANVIER 2013

La RT2012 s'adresse aux constructions neuves (ou extensions de construction), des bâtiments résidentiels et non résidentiels (tertiaire, bâtiments industriels...). Constructions individuelles depuis le 1er janvier 2013 (Permis de construire) et collectifs/tertiaire depuis le 1er janvier 2012. Elle impose une consommation moyenne des logements résidentiels à 50 Kw/m²/an (selon régions). Cette exigence de consommation moyenne CEP Max prend en compte les postes Chauffage, Eau chaude sanitaire, Éclairage, Auxiliaire (VMC, pompes...). Elle est calculée sur l'ensemble des bâtis lors du dépôt de Permis de Construire. Les calculs et préconisations des équipements doivent être réalisés par un bureau d'étude spécialisé.

Préconisation dans le cadre d'une rénovation sans permis de construire basée sur les indices de l'ancienne réglementation thermique 2005.

TYPÉ DE SOL EN SUPPORT DE PLANCHER CHAUFFANT	PRÉCONISATIONS DE RÉSISTANCE THERMIQUE DES DALLES
Étage ou RdC déjà isolé	R 0,75
Terre plein isolé en périphérie	R 1,25
Terre plein non isolé	R 1,70
Sous sol, cave ou vide sanitaire non isolés	R 2,10